

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 115-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.333

Déposée le: 02.06.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole)
Schnegg (Lyss, PEV)

Cosignataires: 18

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 08.06.2017

N° d'ACE: du

Direction: Direction de la police et des affaires militaires

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



Pas de concentration des sites des centres dans le domaine du droit d'asile

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte qu'un deuxième centre fédéral pour requérants d'asile soit proposé à la Confédération en tenant compte de la répartition régionale.

Développement :

Avec le centre de transit de Kappelen, Lyss assume depuis des années une part de responsabilité en matière d'asile. La sécurité, la formation et le travail bénévole ont toujours été assurés par la commune de Lyss ainsi que ses habitants et habitantes. Ce centre de transit est actuellement agrandi et aménagé en centre fédéral pour requérants d'asile.

Il ressort à présent du projet de plan sectoriel du SEM que la construction d'un deuxième centre fédéral pour requérants d'asile est prévue sur le site de la place d'armes et de la caserne de Lyss.

Afin que la commune de Lyss ne doive pas subir seule les conséquences de la présence de deux centres fédéraux pour requérants d'asile, le Conseil-exécutif est chargé de proposer à la

Confédération en location ou en vente un bâtiment approprié en dehors de la commune de Lyss et de ses environs immédiats.

On ne voit pas pourquoi, sur la vingtaine de sites potentiels examinés par le Conseil-exécutif, seuls les deux sites de Lyss/Kappelen sont recommandés à la Confédération. Lyss serait le seul endroit en Suisse avec deux centres fédéraux pour requérants d'asile situé à moins de 800 mètres l'un de l'autre.

On peut craindre que la présence de deux centres soit excessive en ce qui concerne l'engagement des bénévoles, qui contribuent déjà grandement à la prise en charge des requérants d'asile, de diverses manières.

Les nuisances qui pourraient être liées à la présence des deux centres prévus dans le canton de Berne ne devraient pas être subies par la population d'une seule commune.

Motivation de l'urgence : le délai de dépôt auprès de la Confédération est fixé au 4 juillet 2017.